



18, rue Félix Mangini – CS 99172
69263 LYON Cédex 09

De	J. COMBIER et S. PERRETEN
Département	Règlement des Contentieux
Téléphone	04.72.85.70.00
Télécopie	04.72.85.70.39
E-mails	julien.combier@fidal.com sandra.perreten@fidal.com

Date 1 mars 2016

Objet FIDAL – Dossier SUN HEDIOS / HEDIOS 2010 – Présentation de l’Offre de Défense
Civile et Pénale

1. Présentation du dossier SUN HEDIOS / HEDIOS 2010

Au cours de l’année 2010, la société **HEDIOS PATRIMOINE** a proposé aux contribuables d’investir dans un programme de défiscalisation fondé sur le dispositif Girardin Industriel issu de la loi n°21 juillet 2003 n°2003-660.

L’investissement proposé portait sur l’acquisition de matériels productifs neufs sur l’Ile de la Réunion.

L’objectif final était d’obtenir une réduction d’impôt significative.

En effet, en contrepartie de leurs investissements financiers afin de promouvoir l’installation d’énergies renouvelables dans les DOM TOM, les contribuables devaient bénéficier d’une réduction sur leurs bases d’imposition sur le revenu.

Aujourd’hui, cet avantage est remis en cause par l’Administration fiscale.

Suite aux investissements réalisés auprès de la société **HEDIOS PATRIMOINE en 2010**, les contribuables ont reçu des propositions de rectification de leurs bases d’imposition.

Le montage proposé par la société **HEDIOS PATRIMOINE** était le suivant :

- Les clients investissent au capital d’une SEP (Société en Participation), dont la gérance est assumée par **HEDIOS PATRIMOINE**, qui a vocation à acquérir des centrales photovoltaïques livrées clef en mains auprès d’une SAS HEDIOS RENDEMENT, dont la présidence est également assurée par HEDIOS PATRIMOINE, puis à louer cette centrale à la même SAS HEDIOS RENDEMENT censée exploiter la centrale ;

- Les clients bénéficient d'une réduction de leur impôt sur le revenu, fondée sur le montant des centrales acquises par la SEP, à proportion de leur participation au capital de la SEP ;
- Pour que les conditions de la défiscalisation soient remplies, les centrales devaient être installées avant le **31 décembre 2010** et doivent être exploitées de manière continue pendant 5 ans à compter de leur date de réalisation ;

Le montant total des investissements réalisés s'élèverait à 12.6M€ au travers d'un montage pouvant regrouper environ 2.000 personnes.

A ce jour :

- Un doute existe sur la livraison des centrales photovoltaïques à La Réunion, dès lors que le conflit entre la société **HEDIOS PATRIMOINE** et le fournisseur **TENDANCES ECO LA REUNION** laisse craindre qu'une partie du matériel soit resté en France ;
- Un doute existe sur l'installation des centrales photovoltaïques à La Réunion, dès lors que la société **TENDANCES ECO LA REUNION**, chargée par **HEDIOS PATRIMOINE** d'effectuer cette installation, est en liquidation judiciaire depuis 2011 et que le conflit entre la société **HEDIOS PATRIMOINE** et son fournisseur laisse craindre qu'une partie du matériel n'ait pas fait l'objet d'une installation ;
- Un doute existe sur la réalisation de ses obligations par la société **HEDIOS PATRIMOINE** au regard du raccordement des centrales, puisque la société **HEDIOS PATRIMOINE** n'est pas en mesure à ce jour de fournir les preuves des demandes de raccordement ;
- La société **HEDIOS PATRIMOINE** a fait publiquement savoir qu'à ce jour, aucune centrale photovoltaïque n'était exploitée et n'avait jamais été exploitée depuis 2010.

Il apparaît ainsi que la société **HEDIOS PATRIMOINE** a manqué à ses obligations en tant qu'opérateur du montage, dès lors que le résultat escompté, la défiscalisation, ne pourra vraisemblablement pas être obtenue du fait de ces manquements.

2. Intervention du cabinet FIDAL

➤ Présentation du département Règlement des Contentieux

Le Cabinet FIDAL compte une centaine d'avocats exerçant une activité contentieuse présents sur le territoire français.

Le Cabinet FIDAL est ainsi représenté auprès de chaque Tribunal, le Département **Règlement des Contentieux** étant présent dans le ressort des juridictions civiles et commerciales de tout le territoire.

Cette proximité favorise un contact étroit et permanent et permet de faire preuve de réactivité, de disponibilité et d'implication.

Le département **Règlement des Contentieux** dispose d'une Direction Technique dédiée et structurée, assurant un suivi permanent de l'évolution de la réglementation et coordonnant les actions judiciaires d'envergure nationale.

➤ **Pourquoi choisir le département Règlement des Contentieux du cabinet FIDAL**

Le département Règlement des Contentieux ainsi que le département fiscal interviennent conjointement pour défendre les intérêts d'un collectif de 600 victimes dans le cadre d'un programme de défiscalisation similaire.

Le cabinet dispose donc déjà d'une équipe structurée et dédiée composée d'avocats expérimentés, de juristes et d'assistants techniques.

Le Département Règlement des Contentieux assure une veille juridique relative à la jurisprudence applicable aux litiges liés à la responsabilité des conseils en gestion de patrimoine et aux problématiques de défiscalisation.

Une procédure civile est déjà en cours contre la société **HEDIOS PATRIMOINE**, prise en sa qualité de Conseiller en gestion de patrimoine, dans le cadre d'une affaire de défiscalisation en GIRARDIN.

3. Stratégie de défense judiciaire

3.1 Objectif

➤ **Obtenir réparation du préjudice résultant :**

- Du ou des rectifications fiscales dont vous faites l'objet suite aux investissements réalisés au cours de l'année 2010.

➤ **Typologie des préjudices retenus par la jurisprudence:**

- **Préjudice matériel** : perte de chance d'obtenir la réduction d'impôt escomptée. La perte de chance se calcule en pourcentage.
- **Préjudice moral éventuel.**

➤ **Condition préalable avant d'envisager une action judiciaire :**

- Nécessité d'un préjudice né, certain et actuel.
- Cette condition est remplie pour les investisseurs SUN HEDIOS / HEDIOS 2010 qui ont reçu leur avis d'impôt rectificatif qui vaut mise en recouvrement.
Aucune action ne peut donc être envisagée avant.

3.2 Contre qui agir

- **HEDIOS PATRIMOINE** et **HEDIOS GESTION PRIVÉE** en sa qualité de monteur et commercialisateur du programme.
- Les conseils en Gestion de patrimoine ayant agi en tant qu'intermédiaires pour recommander / commercialiser le produit, ces derniers n'ayant manifestement effectué aucune vérification sur la fiabilité du produit, ses risques, etc.
- Les assureurs responsabilité civile des sociétés **HEDIOS PATRIMOINE**, **HEDIOS GESTION PRIVÉE** et des Conseillers en Gestion de Patrimoine.
- Les banques qui, éventuellement, auraient pris part à l'opération.

3.3 Quelles procédures et quelles actions

3.3.1. Une action civile devant le Tribunal de Commerce compétent.

- **Choix du Tribunal de Commerce :**
 - Les magistrats du Tribunal de Commerce sont des professionnels commerçants plus sensibles aux problématiques de défiscalisation.
- **Centralisation des procédures dans la mesure du possible devant une seule et même juridiction.**
- **Mode opératoire :**
 - Envoi d'une mise en demeure préalable aux sociétés responsables (HEDIOS PATRIMOINE et / ou aux conseils en gestion de patrimoine).
 - Rédaction et délivrance d'une assignation au fond à la société HEDIOS PATRIMOINE et / ou aux conseillers en gestion de patrimoine et leurs assureurs respectifs devant le Tribunal de Commerce compétent.
 - Une seule et même procédure regroupera tous les contribuables ayant investi par l'intermédiaire d'un même conseil en gestion de patrimoine afin de limiter les frais.
- **Risques liés à l'action civile :**
 - Solvabilité douteuse de la société HEDIOS PATRIMOINE compte tenu du nombre de victimes et des affaires contentieuses auxquelles elle est liée parallèlement.
 - Solvabilité aléatoire des « petits » Conseils en gestion de patrimoine et des Conseils en gestion de patrimoine plus importants qui ont commercialisé le produit SUN HEDIOS / HEDIOS 2010 à grande échelle, le préjudice indemnisable étant très important.

- Compte tenu du nombre de victimes, les assurances pourraient opposer un plafond de garantie annuel pour limiter le montant des indemnités à verser. Le plafond de garantie est la somme maximale prise en charge par l'assurance.
- Par expérience, ce plafond pourrait être de 4 millions d'euros pour la société HEDIOS PATRIMOINE.
- Mais, même si le plafond de garantie de la société HEDIOS PATRIMOINE est atteint, les autres contrats d'assurance souscrits par les autres intervenants devraient être mobilisés également.

3.3.2. Une éventuelle action pénale.

➤ **Problématique :**

- La destination des fonds versés par les souscripteurs n'est pas clairement identifiée, notamment du fait que la société HEDIOS PATRIMOINE n'en a jamais fourni un détail, ni de preuve.

Exemple : pas de preuve d'une quelconque affectation des fonds versés à l'achat de matériel photovoltaïque, pas de factures d'achat de matériels, etc.

- Il existe donc des présomptions ou des soupçons d'escroquerie et d'abus de confiance notamment sur le dirigeant de la société HEDIOS PATRIMOINE, Monsieur Julien VAUTEL.
- Pour autant, aucune instruction pénale ne serait ouverte à ce jour même.

➤ **Action possible :**

- En l'absence d'éléments tangibles et certains pour le moment, un dépôt de plainte ou une dénonciation au procureur de la République compétent est envisageable en fonction des éléments transmis par chacun des contribuables.

➤ **Avantages d'une procédure pénale :**

- Les pouvoirs d'enquête des magistrats sont très larges.
- Obtention d'informations importantes et utiles pour la gestion de l'ensemble des dossiers, exploitables dans les procédures civiles.
- Possibilité de demander réparation du préjudice subi directement devant les instances pénales.

➤ **Risques d'une telle action :**

- Solvabilité aléatoire de Monsieur Julien VAUTEL en cas de procédure pénale compte tenu du nombre de victimes.

- Risque de condamnation pour dénonciation calomnieuse en cas de plainte avec constitution de partie civile infondée. Ce risque apparaît néanmoins limité au regard du contexte et du nombre de victimes concernées.
- L'ouverture d'une instruction pénale pourrait ralentir l'issue des procédures civiles. Les Tribunaux de Commerce pourraient surseoir à statuer dans l'attente de l'issue des procédures pénales au moins en ce qui concerne les demandes de réparation formulées contre la société HEDIOS PATRIMOINE.
- **Perte de la couverture d'assurance responsabilité civile des sociétés HEDIOS PATRIMOINE en cas d'infraction pénale intentionnelle (Article L.113-1 du Code des Assurances).**

Tous ces risques sont à prendre en compte même s'ils feront l'objet de débats constants.

4. Quand agir

4.1. Délai applicable en matière civile

- **5 ans** à compter de la naissance de votre préjudice et de la date à laquelle vous en avez eu connaissance.
- **Point de départ du délai pour les investisseurs 2010 :**
 - Réception de l'avis de mise en recouvrement.

5. Modalités pratiques pour confier la défense de vos intérêts au cabinet FIDAL

Pour mandater le cabinet FIDAL et engager une action judiciaire, nous vous invitons à :

- Prendre connaissance de nos honoraires ci-joints et intitulés « HONORAIRES FIDAL – INVESTISSEURS SUN HEDIOS / HEDIOS 2010 – DEFENSE CIVILE ET PENALE ».
- Prendre connaissance de nos lettres de mission civiles et pénales.
- Nous retourner la fiche de renseignements dûment remplie.

- Pour nous mandater pour le volet civil, il convient de :
 - nous retourner paraphée sur chaque page et signée la lettre de mission civile.
 - accompagnée d'un premier chèque de provision équivalent à la moitié des honoraires civils,
 - accompagnée d'un deuxième chèque de 100 € équivalent à la provision à valoir sur les frais de procédure qui seront engagés par le cabinet FIDAL dans le cadre de l'action civile.

- Pour nous mandater pour le volet pénal, il convient de :
 - nous retourner paraphée sur chaque page et signée la lettre de mission pénale.
 - accompagnée d'un premier chèque de provision équivalent à la moitié des honoraires pour le volet pénal,

Toute demande de prise en charge sans le versement des dites provisions ne pourra être acceptée.

Nous restons à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Julien COMBIER
Avocat Directeur Associé
Département Règlement
des Contentieux

Sandra PERRETEN
Avocat
Département Règlement
des Contentieux

PJ :

- **Lettre de mission - Investisseurs SUN HEDIOS / HEDIOS 2010 - Défense Civile**
- **Lettre de mission - Investisseurs SUN HEDIOS / HEDIOS 2010 - Défense Pénale**
- **Honoraires FIDAL – Investisseurs SUN HEDIOS / HEDIOS 2010 – Défense Civile et Pénale**
- **Fiche de renseignements à remplir.**